



REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

POLICE MUNICIPALE

: 0590 224 456

: 0590 228 795

N° 23/214 /PM

**Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et autorisant le "Vélo Club Saintannais (V.C.S.)", à organiser une compétition cycliste intitulée "GRAND PRIX JAKAUTO" le dimanche 18 juin 2023 sur le territoire communal.**

***Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;  
8<sup>ème</sup> Vice-président de la « Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant » ;***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la demande formulée par le « Vélo Club Saintannais (VCS) », à l'effet d'organiser une course cycliste intitulée « GRAND PRIX JAKAUTO », le dimanche 18 juin 2023 sur le territoire communal ;

**Considérant** que le déroulement de cette compétition cycliste impose des mesures de précaution pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et prévenir tout accident ;

**Après avis** de la police municipale ;

**Sous réserve** de l'arrêté préfectoral autorisant cette manifestation ;

### ARRETE

**Article 1.-** Le « Vélo Club Saintannais (VCS)» est autorisé à organiser une course cycliste intitulée «GRAND PRIX JAKAUTO » , le dimanche 18 juin 2023 sur le territoire communal.

**Article 2.-** A cette occasion, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés sur le territoire communal jusqu'au passage du dernier coureur selon les modalités suivantes :

*N.B : Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il est rendu exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L2131-1 du CGCT).*

Epreuve circuit cinq (5) tours

Départ 09 heures : Ecole de Bel-Etang - carrefour Budan - Vallera - Saint-Protais - carrefour Cambourg - carrefour Grands-Fonds - carrefour Pavillon - carrefour Douville - carrefour Gentilly - carrefour Budan - carrefour Richer - route Richer - carrefour Cocoyer

Arrivée: Ecole de Bel-Etang

Epreuve circuit onze (11) tours

Départ 15 heures : Ecole de Bel-Etang - carrefour l'Henriette - Richer - carrefour Cocoyer nord - carrefour Cocoyer -

Arrivée : Ecole de Bel-Etang

**Article 3.-** Des agents de la police municipale et des signaleurs seront présents sur ce parcours.

**Article 4.-** L'organisateur devra prendre toutes les mesures de sécurité indispensables pour l'encadrement de cette manifestation afin de faire respecter la réglementation en vigueur.

**Article 5.-** Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

**Article 6.-** Le « Vélo Club Saintannais (VCS)», la Direction Générale des Services et le Chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transcrite sur le registre à ce destiné et notifiée partout où besoin sera notamment au Commandant de la brigade de gendarmerie de Sainte-Anne.

Sainte-Anne, le 25 MAI 2023

LE MAIRE  
VILLE DE SAINTE-ANNE  
Francs BAPTISTE  
GUADEL.

